



## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 355

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135 POUR REEMPLACER LA ZONE 4-CH PAR UNE NOUVELLE ZONE 4-H.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 135 intitulé : Règlement de zonage, et plus spécifiquement au plan de zonage et aux spécifications actuellement applicables à la zone 4-CH;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2014.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, monsieur Jean-François Lapointe, qu'un règlement portant le numéro 355 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 TITRE

Le règlement porte le titre de "Règlement modifiant le Règlement de zonage Numéro : 135 pour remplacer la zone 4-CH par une nouvelle zone 4-H".

#### ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la vocation de la zone 4-CH afin d'en faire une zone à caractère résidentiel.

#### ARTICLE 4 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage, feuillet numéro 1, qui fait partie intégrante du Règlement de zonage, est modifié par le remplacement de la zone mixte 4-CH par une nouvelle zone résidentielle : 4-H, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

#### ARTICLE 5 RÈGLEMENTATION APPLICABLE

La réglementation de la nouvelle zone résidentielle 4-H est similaire à celle des zones 1-H, 2-H et 3-H. Toutes les dispositions réglementaires des zones 1-H, 2-H et 3-H sont applicables à la nouvelle zone résidentielle 4-H.

Le cahier des spécifications (annexe B du Règlement de zonage) est modifié pour ajouter les spécifications de la nouvelle zone 4-H, tel qu'indiqué à l'annexe 2 du présent projet de règlement.

#### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon des dispositions de la loi.

**AVIS DE MOTION, CE 9 JUIN 2014**

**ADOPTÉ, CE 4 AOÛT 2014  
PUBLIÉ, CE 5 AOÛT 2014**

*Claire Bérubé*  
CLAIRE BÉRUBÉ, MAIRE

*François Michaud*  
FRANÇOIS MICHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER